



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

### Délibération n° 2024 - 20

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU donne pouvoir à M<sup>me</sup> Francine PEDRO  
M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M<sup>me</sup> Nadège HUGUET  
M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M<sup>me</sup> Corinne TANGUY  
M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

### **OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Le règlement budgétaire et financier a été voté le 6 avril 2023. Une modification doit être apportée concernant les délais de convocation et de communication des documents budgétaires suite à l'article L. 5217-10-4 du CGCT ainsi que la date de mise en place du compte financier unique.

Le RBF est annexé à la présente note.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables de la M57,

**VU** ledit règlement annexé,

**CONSIDÉRANT** que les sections 2 et 3 - Vote du budget et clôture de l'exercice budgétaire - doivent être ajustées,

.../...

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) qui est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.